



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**10 novembre 2022 à 17H00 - Hôtel de Ville de Propriano**

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI (*absent pour le vote du rapport n° VIII*), Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Michel COLONNA à M. Jean-Baptiste OLLANDINI ;  
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO à Mme Colette ISTRIA ;  
Mme Jacqueline GIANNETTI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
M. Thierry GIRASCHI à Mme Ghislaine ETTORI ;  
M. Paul PETRELLI à M. Ange-François LEANDRI ;  
Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA à Mme Myriam PUTHOD-HONORE ;  
Mme Christine PINNA à Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE ;  
M. François-Joseph SCANAVINO à M. Alain FAGGIANI ;  
Mme Lydia WARTON à Mme Santa DUVAL.

Etaient absents :

Mme et MM. Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Avant de débiter les travaux, **M. le Maire** précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par **15** conseillers présents sur **27** plus **9** pouvoirs.

Avant de débiter l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, **M. le Maire** informe les élus que, suite à la démission d'Anthony BRESSY, et en application de l'article L.270 du code électoral, M. Paul PETRELLI a été installé en tant que conseiller municipal de la commune de Propriano. Le tableau a été modifié en conséquence, tel que prévu par l'article L.2121-4 du CGCT, en lien avec la Préfecture.

Ainsi que l'usage le veut, M. PETRELLI siègera au sein des instances dont était membre M. BRESSY, notamment la commission environnement, urbanisme, aménagement du territoire et développement économique, et sera suppléant pour la commission du PLU.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** se réjouit de l'élection de M. Ange-François LEANDRI, conseiller municipal délégué aux sports, à la présidence de la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco-Taravo, non pas pour sa qualité d' élu proprianais, mais parce qu'il a été désigné de façon très consensuelle, à la quasi-unanimité, pour poursuivre le travail mené depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à savoir œuvrer de manière pragmatique et efficace pour le territoire.

**M. le Maire** l'assure de l'entière confiance du conseil sur l'action qui sera menée, non en tant que représentant de la commune de Propriano, bien que cela ne soit pas négligeable, mais comme président des dix-huit communes de l'intercommunalité, et il lui souhaite plein succès dans sa mission.

Il observe qu'il a réussi à transcender les clivages, car l'ensemble des délégués communautaires ont parfaitement compris l'état d'esprit dans lequel M. LEANDRI entendait œuvrer.

Concernant la procédure de révision du PLU, **M. BARTOLI** rappelle que le conseil a arrêté le projet le 17 juin 2022, ce dernier ayant été transmis par la suite aux personnes publiques associées.

L'ensemble des retours reçus ont été favorables, parfois assortis de réserves minimales.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique avoir présenté le dossier, en compagnie de M. Jean-Baptiste OLLANDINI et M. GEVAUDAN, maître d'œuvre de la commune, devant la CTPENAF, commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse, représenté lors de l'examen de ce dossier par M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif et Président de l'ODARC.

Un avis favorable a également été rendu, nonobstant une petite réserve sur une parcelle, pour laquelle un consensus sera trouvé.

**M. BARTOLI** indique également aux élus que, si l'Etat doit intervenir directement concernant l'occupation du domaine public maritime naturel, la commune va être obligée d'engager des procédures relatives aux occupations illégales du domaine public et du domaine public maritime artificialisé.

Ainsi, les contrevenants seront avertis, après constatation par les services de gendarmerie et, s'ils n'obtempéraient pas, ils verront leur facturation doubler, conformément à la délibération précédemment adoptée, et seront déchus de leur autorisation ; **M. le Maire** précise souhaiter ne pas devoir mettre en œuvre l'ensemble de ces démarches.

Concernant la gestion des ressources humaines, il rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche vertueuse consistant à restreindre les charges de personnel, sans pour autant dégrader le service.

Un bureau d'études avait été missionné et avait rendu son rapport en décembre 2020.

Deux ans plus tard, **M. BARTOLI** observe que les engagements ont été tenus et rappelle que, à l'époque, la commune comptait 74 agents, tous services confondus, dont 11 contrats aidés, soit 63 postes ouverts. Actuellement, 57 postes sont ouverts, les autres étant des contractuels ou des contrats aidés.

Par ailleurs, il réunira, fin novembre ou début décembre, les chefs de pôle des différents services pour faire un point d'étape avec eux.

Il note que, globalement, la commune a lieu d'être satisfaite du service rendu, et souhaite que le travail soit poursuivi dans cette logique.

Sans interrogation des élus sur ces différents points, il débute l'examen des différents rapports inscrits à l'ordre du jour.

Préalablement le procès-verbal du Conseil Municipal du **17 juin 2022** est approuvé à l'unanimité (24 voix « pour »).

## I. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022

**M. BARTOLI** rappelle qu'une décision modificative correspond à des ajustements réalisés en cours d'exercice ou en fin d'année.

Concernant la section de fonctionnement, la hausse des prix, et notamment des matières premières, a créé d'importants problèmes, et représente un coût de 25.501 € supplémentaires de combustible pour la piscine. Le coût des fournitures administratives connaît une baisse de 3662 € ; cela démontrant la gestion efficiente réalisée.

Un virement de 42.992 € va être réalisé en direction de la section d'investissement.

Les 240.063 € de dotations aux amortissements des immobilisations représentent des opérations d'ordre, obligatoires au prorata temporis dans l'année mais sans incidence sur le niveau de prospective et d'investissement.

Enfin, 243 € correspondent à une commission due car la commune n'a pas utilisé la ligne de trésorerie, ce qui est une bonne nouvelle.

Concernant les recettes devant compenser ces 305.137 €, 11.067 € correspondent à la part variable 2021 des AOT, sous-évaluée.

De plus, les recettes des entrées à la piscine sont réajustées à la hausse de 10.712 €. Les taxes additionnelles dues par l'Etat sur les mutations ont également été sous-estimées, à hauteur de 28.560 €, ce qui est de bon augure.

Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure s'élève à + 29.253 €, la dotation de solidarité rurale à + 39.873 € et la dotation nationale de péréquation à + 9.345,00 €. Le FCTVA correspond à + 11.866 € et la participation des communes, dans le cadre du contrat conclu avec la SNSM, est de 48.920 €.

La dotation de la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'ALSH, est de 81.669 €, l'hébergement des pompiers de la sécurité civile correspond à 26.265 €, bien que la commune ne gagne pas d'argent sur ce point.

Enfin, des remboursements sur sinistres s'élèvent à 7.607 €.

Concernant la section d'investissements, les dépenses correspondent à 2.280 € d'études pour l'étanchéité de l'école maternelle, 67.787 € pour la maîtrise d'œuvre pour l'ALSH, 3250 € pour l'installation de points d'eau au cimetière, 2.451 € pour la réparation de la climatisation du théâtre et 42.992 € pour des travaux divers, notamment pour remplacer des ralentisseurs, principalement pour la sécurité des motards, et installer des clôtures obligatoires pour les jeux d'enfants.

**M. Ange LARI** indique que les matériaux des ralentisseurs n'étaient pas réglementaires et qu'il convenait donc de les remplacer ; toutefois, une seconde problématique se pose : en effet, il n'est pas autorisé d'installer des ralentisseurs sur certaines voies et il convient de respecter les normes.

**M. BARTOLI** précise que les nouveaux emplacements seront conformes aux normes en vigueur.

Il reprend l'examen de la DM et indique que les portails du cimetière, magnifiques, ont un coût de 28.300 €, et vise à limiter l'incivisme.

Les travaux d'électricité au théâtre correspondent à 17.718 €, les matelas pour la sécurité civile à 5.330 € et un tableau interactif et un ordinateur pour les écoles à 10.000 €.

Les travaux pour la pelouse synthétique ont été réajustés à hauteur de 39.362 € et 103.950 € correspondent à la tranche 3 de l'éclairage public, que la commune n'avait pas eu les moyens d'inscrire au budget initial.

Il a également été possible d'inscrire dans cette DM les travaux d'extension de la crèche, à hauteur de 565.501 €.

Concernant la gare routière, un réajustement pour les lots 1 et 7 s'élève à 10.152 €.

L'ensemble de ces dépenses sont contrebalancées par les recettes suivantes : 42.992 € correspondent au virement suscité en provenance de la section de fonctionnement, 240.063 € aux dotations aux amortissements des immobilisations et 53.147 € à des taxes d'aménagement.

La subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la pelouse synthétique a été revue à la baisse de 15.750€.

Sur ce dossier, **M. Ange-François LEANDRI** précise que la Ligue Corse de Football et la Fédération Française de Football, auprès desquelles la commune a présenté un dossier, ont décidé de lui attribuer 16.000€ pour l'éclairage et 34.800€ pour la pelouse ; ces éléments ne figurant pas sur la DM car arrivés le jour même par mail.

**M. le Maire** le remercie pour ces informations et précise que solliciter cette subvention était une idée du conseiller municipal délégué aux sports.

Il indique également que l'Etat a financé à hauteur de 4.400 € la dématérialisation du service de l'urbanisme et la CAF a octroyé une subvention de 322.500 € pour l'extension de la crèche.

La Collectivité de Corse a accordé une subvention de 92.500 € pour la pelouse synthétique, de 9.000 € pour les travaux d'électricité du théâtre, de 50.400 € pour la troisième tranche de l'éclairage public et de 74.000 € pour l'extension de la crèche.

A l'issue de cette présentation, **M. BARTOLI** se dit prêt à répondre aux interrogations des conseillers.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

## **II. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2022**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit là aussi de réajustements.

De nombreuses dépenses ont été réduites en section d'exploitation, et le réajustement des intérêts d'emprunts suite à une révision correspondent à une augmentation de 9.482 €, bien que les prêts ne soient pas à taux variable.

Des annulations de titres sur des exercices antérieurs correspondent à 1.000 €.

L'impôt sur les sociétés avait été surestimé de 26.618 € et, in fine, 63.911 € d'économie ont été réalisés et sont transférés à la section d'investissement.

Les recettes correspondent à la part variable sur les AOT des boutiques à hauteur de 34.000 € et à une dotation de l'Etat de 15.463 €, auxquelles il convient de retirer 10.000 € de baisse des recettes du parking.

En section d'investissement, le coût des travaux du bloc sanitaire a été réajusté de 45.911 € ; par ailleurs, le tribunal administratif a nommé un nouvel expert pour les problèmes d'étanchéité ; il est donc obligatoire d'attendre le rendu de son rapport pour débiter les travaux. Enfin, 18.000 € correspondent à des acquisitions de matériel.

Les recettes d'investissement sont pour leur part composées du virement de la section d'exploitation précédemment détaillé.

En conclusion, **M. le Maire** observe que la saison n'a pas été mauvaise et, bien que les recettes du parking soient en baisse, une bonne dynamique est constatée sur les taxes d'amarrage, notamment pour les mois de juin et septembre.

Le port pourrait ainsi atteindre le chiffre record réalisé l'année précédente.

Enfin, le conseil portuaire sera prochainement réuni.

Concernant le parking, **M. BARTOLI** indique que la baisse constatée ne peut être imputée à la commune mais au prestataire, déficient, qui n'a pas permis une ouverture aux dates souhaitées.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

Constatant que les élus de l'opposition n'étaient pas présents, **M. le Maire** précise que M. Dominique CARLOTTI s'est excusé de son absence, liée à un heureux évènement dans sa famille ; **M. BARTOLI** tient donc à le féliciter au nom du conseil.

### **III. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarica pour l'exercice 2022**

**M. BARTOLI** indique qu'une embellie peut être constatée sur ce budget.

Les achats de carburants ont été augmentés de 92.344 €, suite à des demandes plus importantes, une baisse de 9.000 € correspond à des ajustements divers et une hausse de 6.000 €, liée à un recrutement pour la saison, aux frais de personnel.

20.000 € sont retranchés du virement initialement prévu à la section d'investissement.

La vente des carburants s'élève à 69.344 €. Ainsi, pour 2023, l'aérodrome aura du stock d'Avgas, le JET A-1 ayant été vendu en quasi-totalité.

En section d'investissement, des réajustements dans le coût des travaux de la station d'avitaillement sont minorés de 20.000 €.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **IV. Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'aménagement**

**M. BARTOLI** rappelle que la taxe d'aménagement correspond, lors de la construction d'une maison ou d'un immeuble, à une participation aux travaux de voirie et de réseaux divers, type assainissement collectif, eau ou électricité, au bénéfice de la Collectivité de Corse et des communes.

La loi impose maintenant aux communes de reverser une partie de cette taxe aux intercommunalités.

**M. le Maire** propose de conserver 90% du montant et d'en reverser 10% à la CCSVT ; il précise que les communes d'Olmeto et de Viggianello vont adopter des délibérations concordantes.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **V. Approbation des tarifs du port de plaisance et de pêche 2023**

**M. BARTOLI** indique que les tarifs n'ont connu aucun changement et sont donc rigoureusement identiques.

Il observe que, lors de la réunion de commission, Mme Elisabeth TABERNER a fait une observation justifiée, qu'il reprendra à son compte et évoquera également devant le Conseil portuaire, qui se réunira le 5 décembre à 10h. Il s'agit, au vu de l'augmentation du coût des fluides, constatée par exemple également à la piscine, et au vu du coût important d'installation de bornes intelligentes, la commune va proposer aux socioprofessionnels qui consomment beaucoup d'eau et d'électricité, dans le cadre d'une concertation, d'ajuster les tarifs en fonction.

**Mme Elisabeth TABERNER** précise que cela sera réalisé au prorata des m<sup>2</sup> occupés.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **VI. Attribution des marchés de travaux pour la création d'une gare routière - lots n°1 et 7**

**M. BARTOLI** observe que de nombreuses personnes ont pu s'étonner de voir les travaux de la gare routière arrêtés.

La commune a été, là aussi, victime du formalisme excessif d'un contrôle de légalité tatillon.

En effet, ils ont constaté l'absence d'une pièce, pourtant secondaire, dans le dossier de l'entreprise DELOVO, à savoir son affiliation à la fédération du BTP, témoignant du vécu de l'entreprise.

**M. le Maire** a argué que cette société existait depuis plus de 80 ans, et réalisait des travaux pour la commune depuis des décennies, mais cela n'a pas suffi.

La société Valinco plomberie a commis la même omission, pour le même résultat.

Ainsi, il a donc été nécessaire de relancer immédiatement ces lots et, fort heureusement, seuls les attributaires précédents ont soumissionné.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés, à hauteur de 59.994 € pour le lot 1 comprenant VRD, terrassement et gros œuvre, débutés, et le lot 7, relatif aux plomberies, sanitaires et VMC, à hauteur de 8.133 €.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **VII. Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean ISTRIA »**

**M. BARTOLI** précise que la commune a pris la précaution de prendre une maîtrise d'œuvre pour évaluer le projet et, par la suite, une nouvelle pour suivre le dossier. Un seul candidat s'est positionné, à savoir un groupement composé du Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGIO et de sa filiale CETAVIA, avec une proposition de 38.140 € HT, cadrant avec les prévisions budgétaires.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer ce marché.

**M. Ange-François LEANDRI** indique que les travaux vont débiter et vont permettre l'homologation du stade pour pouvoir jouer en Régionale 1, division dans laquelle évolue actuellement le club, y compris en nocturne.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **VIII. Protection fonctionnelle du Maire**

**M. BARTOLI** quitte momentanément la séance, et laisse la présidence du conseil à M. Ange LARI, Premier adjoint.

**M. LARI** rappelle que ce dossier remonte à 2011 et il indique que le Maire a été entendu le jeudi 31 mai 2018 par la division économique et financière de la DRPJ d'Ajaccio dans le cadre d'une enquête relative à un acte de la commune (marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux du port de plaisance) diligentée sous le numéro de procès-verbal 2015/297 en exécution de la réquisition du Parquet National Financier numéro 15-115-000-551 délivrée le 23 avril 2015.

Le Parquet National Financier envisage des poursuites à l'encontre du Maire dans le cadre de cette affaire, après ouverture du contradictoire sur le fondement de l'article 77-2 du code de procédure pénale, en date du 5 septembre 2022.

Les faits faisant l'objet de cette procédure n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions de Maire ; c'est la raison pour laquelle M. BARTOLI sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales et l'article 10 de la loi n°2647 du 10 juillet 2000.

**M. le Premier adjoint** propose donc d'accorder la protection fonctionnelle au Maire dans l'affaire sus évoquée, de prendre en charge tous les frais de dépense du maire et d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat d'huissier, de justice, de déplacement..., pouvant être engagés dans le cadre de cette affaire.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour »).*

### **IX. Acquisition de la parcelle AE 137 par la commune à la copropriété Vigna Majo**

**M. BARTOLI** indique que la commune va acquérir pour l'euro symbolique un terrain appartenant à la copropriété Vigna Majo.

Il s'agit d'un dossier ancien, sur lequel M. BARTOLI avait précédemment fait délibérer le conseil en juillet 2011.

Des échanges avaient alors eu lieu entre la commune et la SARL LIMAT pour régulariser une situation qui perdure depuis 1969, date à laquelle il avait été décidé de transférer le stade du quartier de la Plaine jusqu'à Vigna Majo.

La propriétaire de l'époque avait autorisé la commune à occuper le terrain voisin et, petit à petit, la commune s'est accaparé 1377 m<sup>2</sup>.

**M. le Maire** indique avoir tenté de régulariser cela dès 2001 mais, dans l'intervalle, le terrain avait été vendu à la SARL LIMAT qui, bien qu'acceptant un accord, n'avait plus compétence pour signer tout acte, cela nécessitant préalablement l'accord de la copropriété.

Il a donc fallu attendre le vote d'une résolution, adoptée à la quasi-unanimité.

Par ailleurs, le notaire interrogé, Me Audrey QUILICHINI, a conseillé à la commune de ne pas réaliser une donation, mais une vente à l'euro symbolique, et de mandater un géomètre expert, afin de faire établir une servitude de vue.

Enfin, la commune prendra en charge les frais de notaire et les frais annexes.

Si l'ensemble de la procédure relève d'un pur formalisme, il était néanmoins nécessaire de la mener à bien et il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de ce terrain, et d'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à signer l'acte authentique.

**Mme Elisabeth TABERNER** tient à préciser que, pour des raisons familiales, elle ne prendra pas part à ce vote.

En l'absence d'autre observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », non-participation de Mme TABERNER).*

**X. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le lot n°4 correspondant à l'établissement « L'Ambata »**

**M. BARTOLI** rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée le 2 août 2021 avec M. Claude PIETRI et ses enfants, pour un AOT portant le numéro de lot 4, correspondant à l'établissement « L'Ambata ».

Ces derniers ont demandé, par courrier, de modifier le bénéficiaire de l'AOT, en faveur de leur petit-fils et neveu, M. Jean-Claude PIETRI ; il est donc nécessaire d'établir un avenant.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », non-participation de M. Ange-François LECA-MONDOLONI).*

**XI. Bail entre la commune de Propriano et Mme Anne-Cécile GORI**

**M. BARTOLI** indique qu'il s'agit ici d'une régularisation. En effet, Mme Anne-Cécile GORI est un agent de la communauté de communes et, lorsqu'elle a souhaité se réinstaller sur Propriano, la commune a mis à sa disposition un appartement libre à l'école.

Il convient de signer un bail de 6 ans, au prix fixé par l'indice appliqué aux autres locataires, soit 540 € par mois.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XII. Projet de réalisation d'une salle des sports à Tavarìa**

**M. BARTOLI** rappelle que le conseil a déjà délibéré pour mettre fin au bail en cours par le passé mais que le contrôle de légalité a précisé que la délibération pouvait être entachée d'irrégularité.

**M. BARTOLI** a évoqué cette question avec le nouveau sous-préfet et il propose donc au conseil d'approuver, non pas la résiliation du bail avec la SARL Valinco Foot Sports Loisirs, mais la création de cette salle de sport, d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire et de le charger de solliciter les subventions.

Enfin, il précise que ce projet s'inscrit dans le Plan « 5000 équipements de proximité », piloté par le ministère des Sports et déployé par l'Agence Nationale du Sport, et il indique qu'il entrera en phase de réalisation dès lors que le dossier pendant entre la SARL suscitée et l'Etat sera résorbé, probablement au printemps 2023.

**M. Ange-François LEANDRI** précise que si le projet était mené à terme, la commune solliciterait également la Ligue Corse de Football, à l'instar du dossier du stade Jean ISTRIA.

En l'absence d'autre observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **XIII. Projet de création d'un espace conte au Théâtre de Propriano - plan de financement**

**M. BARTOLI** précise que les auteurs du projet sont Colette ISTRIA et Charles ZENI, et il leur cède la parole.

**M. Charles ZENI** indique qu'il s'agit ici de créer un espace conte, dans la partie du théâtre actuellement non utilisée et se situant à gauche de l'entrée principale, afin de renforcer l'action du théâtre à travers une sensibilisation et une médiation culturelle.

Des projets seront mis en œuvre sur trois années, avec les établissements scolaires, notamment l'école primaire de Propriano, afin de mettre en place des « classes contes », comme voulu par le ministère de la Culture et, par là même, la Collectivité de Corse.

Ce lieu sera insonorisé et disposera de matériel acoustique ; cela permettra également d'accueillir des résidences pour permettre aux enfants d'être sensibilisés à la création de spectacle.

De plus, cet espace n'a pas vocation à n'être utilisé que par le théâtre lui-même, et il pourra donc être mis à disposition des médiathèques de Propriano ou d'Olmeto, dans le cadre du programme développé par la CdC en accord avec ces structures.

Il pourra également être utilisé par l'ALSH, et des interventions pourront être réalisées dans ce cadre, notamment concernant les nouvelles technologies, au vu de l'équipement vidéo prévu.

Cela permettra également de répondre, dans un avenir plus ou moins proche, au dispositif Micro-Folie, mis en place dans de nombreuses communes de Corse, et qui permet la visite virtuelle de musées, français ou étrangers.

**M. ZENI** observe qu'une coquille s'est glissée dans le document initial et précise que l'investissement correspond à 72.466 € HT.

Pour ce faire, il sera demandé une participation, conformément au règlement des aides de la Collectivité de Corse, de 60% à cette dernière, soit 43.480 €, la part contributive de la commune s'élevant alors à 28.986€.

**Mme Santa DUVAL** souhaitant savoir si les activités seraient payantes, **M. ZENI** indique qu'elles s'inscriront dans le cahier des charges du théâtre ou dans les programmes de la médiathèque ; ainsi, la grande majorité de ces actions seront gratuites.

Enfin, les artistes se produisant pourront être rémunérés, dans le cadre des programmes d'activités.

**M. le Maire**, afin d'être parfaitement objectif, souhaite rappeler que, si certaines difficultés ont pu être recensées à l'origine, une convention a été signée entre l'État, le département, la Collectivité territoriale de Corse, la commune et l'association il y a 25 ans. Depuis, en matière de culture, la Collectivité de Corse a été au rendez-vous et les réponses aux demandes de la commune ont été traitées favorablement.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XIV. Opération de Revitalisation de Territoire - Convention entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano**

**M. BARTOLI** précise qu'il s'agit d'une délibération importante et rappelle que la commune a reçu Mme Jacqueline GOURAULT le 16 mars 2019.

Par la suite, plusieurs élus avaient été conviés, le 4 avril de la même année, par le Président de la République, à Cozzano, lors de la dernière séquence du grand débat qu'il avait orchestré sur l'ensemble du territoire national.

Mme GOURAULT étant présente, ainsi que M. Sébastien LECORNU, **M. le Maire** leur avait rappelé les engagements pris tout juste 15 jours auparavant, et Mme GOURAULT s'était à nouveau engagée sur ce dossier.

Effectivement, le 4 juillet 2019, dans cette même salle, le Premier ministre de l'époque, Édouard PHILIPPE, a signé la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, complétée par la suite par le dispositif Petites Villes de Demain.

Par la suite, M. Franck ROBINE, alors Préfet de Corse, a également été reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour finaliser ce dossier.

Naturellement, la commune s'est tournée vers la Collectivité de Corse et **M. le Maire** a échangé, dès le 21 juin 2019, avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

Il précise que M. Jean-Baptiste OLLANDINI l'a fortement secondé sur ce dossier complexe nécessitant l'intervention de plusieurs institutions.

In fine, le 26 octobre 2022, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Santa DUVAL ne siégeant pas au sein de cette instance, n'a pu intervenir, mais elle a eu la délicatesse d'aller remercier le Président SIMEONI, et elle lui a demandé d'accélérer la mise en œuvre de cette convention.

**M. le Maire** observe que Mme DUVAL a eu raison de remercier la Collectivité de Corse et indique qu'il n'est pas possible de rendre le Président du Conseil exécutif responsable de la médiocrité de certains de ses relais locaux.

Il précise également que l'intervention de la CdC s'exerce dans le cadre d'une délibération, renouvelée sous la mandature de M. SIMEONI, disposant que, lorsque des travaux ont lieu en traversée d'agglomération, dès lors que la CdC est propriétaire de la route, la clé de répartition des coûts est de 70% pour la CdC et 30% pour la commune.

Dans le cas d'espèce, la CdC est propriétaire de l'ex RN196, aujourd'hui RT40, qui relie Ajaccio à Bonifacio.

**M. BARTOLI** indique également avoir précisé aux présidents successifs du Conseil exécutif, MM. BAGGIONI, SANTINI, GIACOBBI et SIMEONI, que la traverse de Propriano ne pourrait être réhabilitée qu'après la livraison du tunnel. Or, ces travaux sont achevés depuis plus de trois ans.

A titre de comparaison, il rappelle que, sous la mandature au cours de laquelle il présidait l'Office des Transports de la Corse, avaient été réalisées les traverses de Petreto-Bicchisano, Cauro, Pianottoli, Borgo ou encore Saint Pierre de Venaco.

Il s'agit donc de travaux ordinaires, nécessitant simplement l'application du règlement d'aides aux communes de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique que, si la clé de répartition initiale est de 70/30 entre la CdC et la commune, d'autres taux ont pu être attribués par le passé, allant notamment jusqu'à 90/10 pour Sartène.

Il a également travaillé avec les services de la Préfecture afin de voir s'il était possible, au travers des dispositifs ORT et PVD, que la commune soit aidée par l'Etat sur ce dossier, d'un montant total de 4 millions d'euros, et qui concerne la partie allant du parking de Mancinu à la station Vito SANSONE, et comprenant donc la rue du 9 septembre et la rue De Gaulle, ainsi que plusieurs rues adjacentes.

Les services de l'Etat ont répondu favorablement à cette demande, au mois de janvier 2022.

Ainsi, le plan de financement initial, qui était de 2.800.000 € pour la Collectivité de Corse et 1.200.000 € pour la commune, se voit modifié.

En effet, l'Etat va intervenir sur ce dossier à hauteur de 2.264.981 €, soit 56%, faisant ainsi, mécaniquement, baisser les quotes-parts de la commune de 1.200.000 à 435.000 € et de la CdC de 2.800.000 à 1.300.000 €.

Enfin, **M. le Maire** expose les photomontages en 3D présentés en commission, et indique avoir souhaité que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance.

Il espère que les travaux débiteront rapidement, et que la procédure de marché public sera lancée dans des délais brefs, les Dossiers de Consultation des Entreprises étant prêts.

Il précise que le rapport présenté demande aux élus de prendre acte du fait que le secteur 2, comprenant essentiellement la rue du 9 septembre et la rue DE GAULLE, ainsi que certaines rues adjacentes, fera l'objet d'une nouvelle convention.

Enfin, il est également souhaité que les études d'entrée de ville, réalisées par la commune en 2006, soient réactualisées, et que soit étudiée la réalisation de deux giratoires, l'un à l'entrée du stade et du parc des sports, et l'autre devant la station Vito précitée, afin de limiter la vitesse dans ce secteur et, par voie de conséquence, l'accidentologie.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XV. Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2023**

**M. BARTOLI** rappelle que cette délibération est actualisée chaque année, et il cède la parole à Colette ISTRIA et Charles ZENI, en charge du dossier.

**M. Charles ZENI** indique que, concernant le programme d'activité du spectacle vivant pour la saison 2023, il a été coconstruit de par la convention qui lie la commune et le centre culturel Natale ROCHICCIOLI de Cargese, avec pour orientation d'offrir une offre plus large, que ce soit pour le jeune public ou le tout public, et d'apporter un soutien plus avant à la création insulaire.

Cette nouvelle programmation avait pour ambition de proposer de nombreuses comédies, notamment au théâtre, et de poursuivre le soutien à la création insulaire, avec la présentation de nombreux spectacles en langue Corse, en théâtre ou en chant.

Dans cet esprit, la commune est associée à la CdC dans le cadre du projet Leghje e Cumedie, qui permettra de présenter un spectacle pour le premier cycle et un second pour les deuxième et troisième cycles, les deux faisant l'objet d'un appel d'offres régional.

**M. ZENI** insiste sur le fait que les prix n'ont pas été augmentés depuis 2001, ce qui est à l'honneur de la commune et de la CdC, et s'élèvent à moins de 5€ pour le jeune public et au maximum à 20€ pour les spectacles tout public, soit bien en-deçà des prix pratiqués, à titre d'exemple, sur les villes de Bastia ou Ajaccio.

Il indique que le prévisionnel de l'activité du théâtre de Propriano se divise en plusieurs orientations.

Concernant la création, l'année 2023 connaîtra plusieurs accueils en résidence, notamment de la compagnie de William MESGUICH dans le cadre de la création du spectacle « Richard III », en partenariat avec l'espace du culturel Natale ROCHICCIOLI, du groupe de chant corse I Messageri pour leur nouveau spectacle et du groupe Voce Ventu pour la création de leur nouvel album.

Des projets seront mis en œuvre et ont vocation à devenir récurrents ; à titre d'exemple, **M. ZENI** cite un projet de médiation culturelle avec l'école primaire de Propriano, axé sur la langue Corse. Dans ce cadre, M. Jean-Paul MANGION, membre du groupe I Surghjenti, interviendra pour des cours de chant ainsi que sur l'histoire et la langue corse.

Différentes autres actions seront mises en œuvre et concerneront la danse, la création artistique ou encore la réalisation d'un clip.

Concernant le jeune public, la commune et la CdC ont toujours souhaité mettre en œuvre une action appuyée dans ce domaine ; ainsi, de nombreux spectacles auront lieu pendant le temps scolaire pour un coût symbolique de 2 à 3 € par enfant, dans la volonté des collectivités d'apprendre à l'ensemble des citoyens que l'action culturelle a un coût.

Pour la programmation tout public, une action forte sera mise en œuvre sur la langue corse. De plus, seront proposées des pièces à succès, type « Chers parents », récemment nominée aux Molières et à l'affiche depuis près de deux ans.

Concernant la programmation en période estivale, il a été décidé de maintenir les actions mises en œuvre à la sortie du confinement, à l'époque en accord avec Josepha GIACOMETTI, conseillère exécutive en charge, et de présenter des spectacles aux mois de juillet et août, afin de permettre une action appuyée sur le développement de la langue et d'apporter un soutien actif aux acteurs culturels locaux.

Par ailleurs, des expositions ayant trait au cinéma ou au spectacle vivant seront présentées ; à titre d'exemple, **M. ZENI** évoque des expositions sur la grande histoire du cinéma ou le Studio Harcourt.

Concernant le budget, il précise qu'il s'élève pour 2023 à 554.000 €, avec une subvention de la Collectivité de Corse de 216.000 € et une participation de la commune à hauteur de 328.000 €.

**M. BARTOLI**, conscient qu'il n'est pas possible de disposer de statistiques à jour, l'année 2022 n'étant pas achevée, souhaite savoir si la saison désastreuse de 2020 avait été rattrapée.

**M. ZENI** précise que les prévisions de recettes du spectacle vivant ont été dépassées pour 2022, et que, d'ici janvier 2023, la situation sera identique à celle de 2019.

**M. BARTOLI** précise qu'il ne faisait pas part d'inquiétudes au niveau financier, rappelant que la bonne gestion opérée par M. ZENI se traduisait, notamment, par la constance des frais de personnels, et s'interroge sur la fréquentation du théâtre.

En réponse, **M. ZENI** observe que les spectacles de musique et les pièces de théâtre connaissent une très bonne fréquentation ; la dernière présentée ayant fait l'objet de 280 entrées payantes, auxquelles s'ajoutent des invitations.

Il conclut en indiquant que la Ville de Propriano peut être fière du développement de son théâtre et que, au vu des investissements réalisés, des conventions signées et de la visibilité de la structure, cette dernière peut aujourd'hui accueillir tout type de spectacle.

**M. le Maire** rappelle aux élus qu'il s'agit ici d'un budget important et qu'un travail colossal est réalisé par la commune, sous l'égide de Colette ISTRIA, de la Commission et de Charles ZENI.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

## **XVI. Adoption du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma 2023**

**M. ZENI** précise que le programme d'activités cinématographiques demeure chaque année axé autour de deux piliers, une vocation commerciale et une vocation centrée sur les opérations en langue corse et celles réalisées au profit du jeune public, à travers notamment les projets « école et cinéma ».

Il rappelle que, là aussi, la commune peut s'enorgueillir de sa politique tarifaire, demeurée à l'identique depuis la fin de années 1990, avec un plein tarif à 5,5 € et un tarif réduit à 4 €. A cela s'ajoute le Pass Cultura de la CdC, qui permet aux collégiens de ne pas avoir de reste à charge.

Cela traduit la volonté forte de la commune de permettre une égalité d'accès aux œuvres culturelles.

**M. ZENI** observe que le Ciné Club, lancé trois années auparavant, fonctionne très bien, notamment les opérations de diffusion d'œuvres du patrimoine programmées en dimanche.

Concernant le cinéma, il rappelle que 2022 est, d'après les chiffres du ministère de la Culture, la plus mauvaise cinématographique depuis 1980, avec une chute vertigineuse des entrées.

Pour autant, le cinéma de Propriano, qui réalise en moyenne entre 10 et 11.000 entrées annuelles, fréquentation importante comparée au bassin de population, en a comptabilisé entre 8 et 9000 sur l'année, ce qui démontre que la fréquentation demeure au rendez-vous.

Le budget 2023 est quasiment identique au précédent et s'élève, charge de personnels incluses, à 111.257 €.

Les recettes devraient augmenter avec de grosses sorties cinématographiques annoncées ; une subvention de 15.000 € a été demandée à la Collectivité de Corse et la participation de la commune s'élèvera à 96.257 €.

**M. le Maire**, observant que la crise traversée par le cinéma était mondiale, et en l'absence d'observation, met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

## **XVII. Dénomination des squares, esplanade et bâtiments communaux**

**M. BARTOLI** rappelle que le conseil avait délibéré, à l'unanimité, le 30 novembre 2018 et qu'il convient de donner des noms à certains lieux publics, afin d'honorer la mémoire des uns ou l'action des autres, de manière équitable, dépassionnée, mais avec une trame continue.

Ainsi, le débat doit être exemplaire, bien qu'il puisse parfois susciter des interrogations.

**M. le Maire** observe que son prédécesseur a nommé, notamment, la rue Jean DONAT LEANDRI ou la rue Martin SORBA.

Depuis 2001, ont été baptisées, entre autres, la rue Zia Lisabetta, la rue du Dr Félix MARIANI ou la rue CASANOVA D'ARACCIANA, premier maire de Propriano.

Des plaques ont également été apposées sur l'école maternelle, réalisée sous la mandature de François SORBA, Maire, et Jacques MONDOLONI, Premier adjoint, sur l'école primaire construite par Jacques DE PERETTI, à Tavarìa pour Paul SOLLACARO, qui en a été le père fondateur, ou au nom de Charles CAVALLI sur la maison CAVALLI face au monument aux morts.

Ainsi, le rapport présenté n'est pas une innovation, mais est un travail nécessaire et à faire, en préservant la toponymie et le patrimoine et en honorant les personnes qui le méritent.

**M. BARTOLI** souhaite donc réaliser plusieurs propositions.

Pour l'esplanade ludique des jeux d'enfants, il propose de lui donner le nom de Guy VERSTRAETE, plus connu sous le nom de « Guy VERNUGE », radio belge qui a laissé sa vie à Tivolaggio à l'âge de 25 ans et a crié « Vive la France » avant d'être fusillé par les Italiens.

Ses neveux viennent d'ailleurs se recueillir chaque 9 septembre et ont adressé un courrier au Maire, demandé à ce que leur oncle soit honoré.

L'inauguration pourrait ainsi avoir lieu le 9 septembre 2023, en présence des descendants de Guy VERSTRAETE.

Pour la gendarmerie, qui demeure un bâtiment communal, il est proposé le nom de « Colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME », héros français, dans les veines duquel coulait également du sang corse, qui n'a pas hésité à donner sa vie pour sauver celle d'une jeune femme, prise en otage par un « fou de dieu », un fanatique islamiste.

Cette proposition rejoint la demande du Capitaine de gendarmerie, qui souhaitait que le bâtiment porte le nom d'un gendarme.

Pour la médiathèque, il est proposé de lui donner le nom de « Jean NOARO », grand résistant proprianais né en 1900 et décédé en 1969, écrivain et professeur.

Pour le square situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue DE GAULLE, en face du bar « le Quatrina », il est dans le prolongement de la rue Pascal PAOLI et il est donc proposé, à l'instar de ce qui a été réalisé dans de nombreuses communes de Corse, d'y installer un buste de Pascal PAOLI et de lui donner ce nom.

Pour le square situé l'intersection des rues PANDOLFI et BONAPARTE, il est également proposé d'y installer un buste de Napoléon BONAPARTE, et de lui donner ce nom.

**M. le Maire** rappelle que certaines personnes, qui opposaient PAOLI et BONAPARTE, reviennent sur cette position ; l'ancien président de l'Assemblée de Corse Jean-Guy TALAMONI ayant d'ailleurs rédigé une thèse sur cette question.

Pour le gymnase, il est proposé de nom de « Salvador ALLENDE », afin d'ouvrir vers plus d'universalité, et rendre hommage à celui qui fut tué, les armes à la main, le 11 septembre 1973 dans le palais de la Moneda, lorsque l'administration NIXON, emmenée par Henry KISSINGER, a fomenté un coup d'état.

Concernant la gare routière, il est proposé de la nommer « Emile MOCCHI ».

**M. BARTOLI** précise n'avoir jamais approuvé la gestion de la commune par son prédécesseur et ne pas retirer un mot des critiques qu'il a pu émettre à ce sujet. Toutefois, bien qu'il soit rare de nommer un lieu du vivant de quelqu'un, M. MOCCHI, maire durant 30 ans et conseiller municipal durant 36, a cru au quartier de la Plaine, et a négocié avec la famille PANDOLFI l'acquisition des parcelles, sur lesquelles ont été érigés sous sa mandature des HLM, la Poste, le collège.

**M. Ange LARI** estime que le gymnase devrait porter le nom d'un sportif.

En réponse, **M. BARTOLI** tient à rappeler que les partisans de la démocratie et de l'unité populaire avaient été enfermés par les hommes menés par Augusto PINOCHET dans le stade de Santiago du Chili ; certains n'étant jamais réapparus, jetés en mer.

Il observe que le nom de Salvador ALLENDE est donc un trait d'union ; il est rejoint sur ce point par **Mme TABERNER**.

Il précise qu'il ne demandera jamais de débaptiser une rue ou, à l'instar de militants écologistes ou d'intégristes de la laïcité, de déboulonner les statues de Colbert devant l'Assemblée nationale ou de Saint Michel aux Sables d'Olonne.

**Mme TABERNER**, concernant la gare routière, indique qu'il conviendrait de se rapprocher de la famille de M. MOCCHI.

**M. BARTOLI** indique que, cette suggestion ayant également été faite en commission, il a interrogé les proches de l'ancien maire, fatigué, et qui ne pourrait de toute façon pas être présent à une inauguration au vu de son état de santé.

Il précise que la pose de la plaque ne pourra se faire, en tout état de cause, qu'à l'achèvement des travaux de la gare routière.

**M. Jean-Baptiste OLLANDINI** observe qu'une consultation pourrait être réalisée, en proposant plusieurs noms par lieu.

En réponse, **M. le Maire** indique que d'autres lieux publics feront l'objet d'une nouvelle délibération.

A titre d'exemple, il cite le nom, également évoqué en commission par François MONDOLONI, de Jean-Dominique CESARI, ancien premier adjoint, ancien président du Conseil Général et précurseur de l'intercommunalité, ayant notamment créé le SMAEP, syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Valinco, maillant le Rizzanese avec le Taravo et permettant ainsi à la microrégion d'échapper aux problèmes d'eau majeurs que connaissent d'autres zones.

**M. BARTOLI** observe que ce travail a été poursuivi par Jean PAJANACCI, 2<sup>ème</sup> vice-président puis président de la communauté de communes.

A titre personnel, **M. le Maire** indique ne pas vouloir que son nom soit donné à un lieu ou un bâtiment, et souhaiter seulement que des moulages de ses mains tenant pour l'une un stylo Bic et pour l'autre une truelle, en plâtre et non en bronze, métal trop coûteux, soient installés dans le hall de l'Hôtel de Ville, pour rappeler ce qu'il a signé et construit pour la commune.

En conclusion, il indique être favorable, à l'avenir, à la mise en place d'une consultation en amont et, en l'absence d'autres observations, il met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité :*

- 18 voix « pour » ;
- 1 voix « contre » (*M. Ange-François LECA MONDOLONI*) ;
- 5 abstentions (*Mmes et MM. Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI*).

### **XVIII. Motion relative aux conditions d'attribution des logements sociaux sur la commune de Propriano**

**M. BARTOLI** rappelle que les bailleurs sociaux présents sur la commune sont au nombre de quatre : l'Office de l'Habitat, Erilia, Logirem et Adoma.

Il informe les élus que, lors de la commission d'attribution du 16 juin 2022, un logement de type T2 a été attribué à un homme en pleine forme, et non à une personne âgée de 82 ans, cardiaque et non valide.

**M. le Maire** précise que son éthique et sa morale l'empêchent de cautionner cela et il a fait part de sa manière de penser aux décideurs, qui se sont abrités derrière un formalisme administratif, arguant que le bénéficiaire était éligible au Droit Au Logement Opposable et que son dossier était antérieur à celui de la personne âgée en question.

**M. BARTOLI** précise que cette dernière était également éligible au DALO alors que l'homme disposait déjà d'un logement et que, si d'aucuns souhaitent faire de la politique avec du social, il ne laissera pas cela perdurer.

Il propose donc aux élus d'adopter une motion, qui sera transmise au Préfet, au Président du Conseil exécutif et aux quatre bailleurs sociaux, et prévient que, si une telle situation venait à se reproduire, il n'hésiterait pas à rendre public les noms des bénéficiaires.

En l'absence de question, il met cette motion aux voix.

*Motion adoptée à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### **XIX. Motion relative à la desserte maritime du Port de Commerce de Propriano**

**M. BARTOLI** rappelle que, lorsqu'il a quitté les fonctions de président de l'Office des Transports de la Corse le 13 décembre 2015, le port de commerce de Propriano accueillait 156 rotations du navire mixte de La Méridionale et 12 à 15 rotations des ferrys de la SNCM ; de plus, des traversées vers Porto-Torres étaient proposées deux fois par semaine l'hiver et trois fois l'été.

Au total, 150.000 passagers environ transitaient par ce port, contre moins de 60.000 aujourd'hui ; cet état de fait s'explique par la suppression des ferrys et des traversées vers la Sardaigne.

**M. le Maire** rappelle que l'Assemblée de Corse a adopté le 28 avril 2022 le cahier des charges qui soutient la Délégation de Service Public pour les six prochaines années ; il observe que, durant sept années se sont succédé une DSP dite « de transition », puis une dite « de raccordement » et que, l'Union européenne étant contre, une compagnie régionale ne verra jamais le jour ou sera un gouffre financier si elle ne remportait pas les appels d'offres.

A la lecture du rapport présenté devant l'assemblée territoriale, **M. BARTOLI** s'est aperçu qu'il revenait sur une conquête importante, due à Joseph MOCCHI et à lui-même, à savoir les trois rotations hebdomadaires, mises en place dès 1999 grâce au travail qu'il a réalisé avec Mado MOZZICONACCI.

En effet, il était question d'enlever au port de Propriano vingt rotations à la basse saison, de novembre à mars.

Il a donc sollicité Jean-Martin MONDOLONI, Santa DUVAL ne siégeant pas en Commission Permanente de l'Assemblée de Corse, et ce dernier a déposé un amendement modifiant le rapport.

In fine, dix rotations annuelles sont supprimées sur Propriano et Porto-Vecchio.

**M. le Maire** informe les élus avoir téléphoné, le matin même, au directeur général de La Méridionale, qui a précisé ne pas être responsable de la définition des besoins, et il lui a indiqué que, lors de la réponse imminente qui serait faite à l'appel d'offres lancé par la CdC, la proposition de la compagnie pouvait être adapté, ce dont son interlocuteur a facilement convenu.

Toutefois, une telle réponse serait faite sur la base d'un impact financier plus important, notamment au vu de la flambée des prix du combustible.

Rappelant que l'Etat a attribué à la CdC trente-trois millions d'euros supplémentaires au titre de la dotation de continuité territoriale, et prend à sa charge cinquante millions d'euros au titre de la dette due à la Corsica Ferries, **M. BARTOLI** estime inacceptable que la desserte du port de Propriano ne soit pas intégralement maintenue.

De plus, tant que le port de la Carbonite à Bastia et le transfert du fret de Margonajo jusqu'à Saint Joseph pour Ajaccio ne seront pas réalisés, ou le réseau routier amélioré, de nombreux problèmes perdureront. A titre d'exemple, les navires de plus de 180 mètres ne peuvent entrer dans le port de Bastia, et des remorques sont donc régulièrement laissées à terre ; les syndicats de transporteurs protestant régulièrement contre cet état de fait.

**M. le Maire** précise que la motion sera transmise au Président SIMEONI, à la Présidente de l'Office des Transports de la Corse, aux syndicats de transporteurs, au Préfet, ainsi que, localement, à quelques personnes intervenant sur le sujet sans forcément détenir l'ensemble des informations.

En conclusion, il regrette d'être à nouveau obligé de défendre le port de Propriano, fondé par les Romains plus de deux millénaires auparavant.

En l'absence de question, il met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux conventions avec la S.N.S.M. relatives aux maîtres-nageurs sauveteurs (poste du Lido et poste d'intervention du Valinco), doivent être renouvelées pour une période de cinq ans (2023-2027). De même, la convention de mise à disposition du chef de poste entre la Collectivité de Corse et la Commune doit également être renouvelée. Les projets de convention étant parvenus tardivement, le Maire indique au Conseil Municipal qu'ils seront soumis à la plus prochaine séance du Conseil Municipal ; toutefois, il est préférable de recueillir l'avis de l'assemblée lors de cette présente séance.

Avis favorable de principe aux conventions émis à l'unanimité (24 voix « pour »).

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** lève la séance à 18 heures 45.

\*\*\*\*\*

A Propriano, le XX mars 2023

Le Maire,

Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



ANNEXES :

- *Ordre du jour du Conseil Municipal*
- *Note de synthèse*

